

Gazette des tribunaux : journal de jurisprudence et des débats judiciaires

 . Gazette des tribunaux : journal de jurisprudence et des débats judiciaires. 1851-09-26.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

BUREAUX:

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

(Les lettres doivent être affranchies.)

MAIR

... pour M^{me} de Sacy, combat la décision de
... pages comme contraire à la loi et à l'équité. Su

La dame Vedrines prétend, au contraire, que la ligne de démarcation entre les deux montagnes part du point d' des Trois-Pierres, et se dirige en ligne droite sur le som-

« Qu'à la vérité, on peut acquiescer à un jugement interlocutoire aussi bien qu'à un jugement définitif, et par là se rendre non-recevable à en relever appel; mais que subir l'exécution d'un moyen d'instruction qu'on n'a pas demandé, n'est pas

ans de travaux forcés, faux en écriture authentique ; — 7^e De René-François Jacob, travaux forcés à perpétuité (Seine), meurtre ; — 8^e De Charles-Victor Mullot, travaux forcés à perpétuité (Seine), tentative d'assassinat ; — 9^e De Jean-Edme Le-

COUR DE CASSATION (ch. criminelle).

Présidence de M. Rives, conseiller.

Bulletin du 25 septembre.

LISTE DES JURÉS. — NOTIFICATION. — NULLITÉ. — RESPONSABILITÉ DE L'HUISSIER.

L'exploit de ratification de la liste des jurés, ainsi que tout ce qui s'en est suivi, est nul, lorsque la mention que l'exploit a été remis à l'accusé, *parlant à sa personne*, n'est contenue que dans un renvoi non approuvé. (Art. 395 et 378 du Code d'instruction criminelle.)

Cassation, en ce qui concerne Tard, d'un arrêt rendu, le 19 août 1834, par la Cour d'assises de..., qui le condamne à vingt ans de travaux forcés, pour faux en écriture authentique.

M. Charles Nonguiet, conseiller-rapporteur; M. Plougoulm, avocat général, conclusions conformes.

OUTRAGES ENVERS UN FONCTIONNAIRE. — PUBLICITÉ.

La réponse affirmative du jury à une question d'outrages publics envers un fonctionnaire contenus dans un article de journal, établit suffisamment que le numéro du journal dans lequel se trouvait l'article incriminé a eu de la publicité.

Rejet, sur l'un de ses chefs, d'un pouvoir forme par les sieurs Duportal et Germa, journal *l'Emancipation*, contre un arrêt rendu, le 21 août 1831, par la Cour d'assises de la Haute-Garonne, que les condamnés chacun à six mois de prison et à 500 francs d'amende.

M. Isambert, conseiller-rapporteur; M. Plongoulin, avocat

La Cour a rejeté le pourvoi de François Courelaire, condamné, pour incendie, à la peine capitale, par arrêt de la Cour d'assises de la Seine, du 21 août 1831.

1^o De Louis-Philippe Cervin, condamné à quatre ans de prison, par la Cour d'assises de la Seine, pour vol qualifié; — 2^o De Charles Laplanche et de sa femme, née Davichy (Moselle); — 3^o De Joseph-Laurent Fourdrain, cinq ans de réclusion (Seine-et-Oise), faux en écriture de commerce. De la De-

Saine-et-Oise), faux en écriture de commerce; — 4° de la fille Marie Jean-Jean, renvoyée devant les assises, par arrêt de la chambre d'accusation de la Cour d'appel de Montpellier, sous la prévention d'assassinat; — 5° de Jean Baptiste Mestra, quinze ans de travaux forcés (Haute-Saône), attentat à la pudeur et faux en écriture privée; — 6° de Jacques Dezélys, six

ans de travaux forcés, faux en écriture authentique ; — 7^e De René-François Jacob, travaux forcés à perpétuité (Seine), meurtre ; — 8^e De Charles-Victor Mullot, travaux forcés à perpétuité (Seine), tentative d'assassinat ; — 9^e De Jean-Edme Le-

maire of ...
